



Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfecture
1, place de la préfecture
13006 Marseille

Par courrier LRAR

Copie à M. Marc PAPINUTTI, président de la
Commission nationale du débat public (CNDP)

Arles, le 04 avril 2024

Objet : demande de saisine de la commission nationale du débat public

Monsieur le Préfet,

Nous venons vers vous dans le cadre de la concertation du public sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à très haute-tension entre Fos-Sur-Mer (13) et Jonquières-Saint-Vincent (30).

Cette concertation se déroule dans le cadre des modalités définies par la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002 (CAB N°47498 MZ/PE) relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité. Elle est coordonnée par vos soins, en qualité de préfet centralisateur.

Vous le savez, ce projet de ligne THT suscite une très forte opposition sur le territoire de communes concernées et bien au-delà. L'immense majorité des assemblées délibérantes des collectivités se sont prononcées contre ce projet, toutes tendances politiques confondues. Nos associations, réunies en collectif, s'y opposent également fortement. Enfin, plusieurs pétitions rassemblant plusieurs dizaines de signatures témoignent d'un consensus des populations concernées contre le projet, peu importe les options proposées par RTE, notamment au regard de la très grande sensibilité environnementale des zones situées dans l'un des deux fuseaux proposés. Les rares réunions de concertation sur ce projet ont rassemblé une foule considérable, de nombreuses personnes n'ayant pu y participer en raison de cette très forte affluence.

Nos associations, tout en s'opposant à cette ligne THT qui va fortement affecter la qualité des paysages, les populations d'oiseaux, les terres agricoles et la santé des riverains, risque également d'impacter la ressource en eau et la fragile nappe phréatique de la Crau qui alimente plusieurs centaines de milliers d'habitants. Nous partageons cependant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de décarbonation de l'industrie et de sécurisation de l'alimentation électrique de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

En revanche, nous ne pouvons pas nous contenter des justifications de RTE selon lesquelles seule une ligne aérienne permettrait de poursuivre les objectifs de décarbonation poursuivis. Nous n'avons pas davantage été convaincus par la justification du besoin énergétique de la zone industrialo portuaire de Fos, et notamment celle de l'usine de GravitHy qui représenterait 1 Gigawatt à elle seule et dont la faisabilité apparaît encore très hypothétique.

En particulier, les scénarios alternatifs à moindre impact tels que la création de liaisons souterraines à 525 000 volts en courant continu ou à 400 000 volts en courant alternatif sont écartées en raison de leur coût, jugé « démesuré », sans qu'aucune étude ne soit produite à l'appui de cette affirmation. Le coût prohibitif selon RTE devrait être mis en balance avec celui découlant des pertes de services écosystémiques liés à la construction d'une ligne aérienne. Or, le montant de ces pertes n'est pas déterminé, ni même estimé.

Nous estimons que cette concertation ne répond donc pas aux exigences du principe de participation tel qu'il est garanti par l'article 7 de la Charte de l'environnement et défini par les dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'environnement.

Le juge administratif a ainsi considéré que la concertation devait se dérouler avant que le projet soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles (CE, 6 mai 1996, n° 121915, Assoc . Aquitaine Alternatives).

Telles sont les raisons pour lesquelles il nous paraît indispensable que soient ordonnées deux contre expertises portant sur :

- L'évaluation des besoins en électricité à moyen et long terme de la ZIP de Fos sur Mer ;
- La faisabilité technique et le coût d'une solution à moindre impact telle que l'enfouissement de la liaison entre Jonquières et Fos.

Ces contre expertises devront être menées de manière indépendante. Seule la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, est susceptible de garantir l'impartialité de ces expertises complémentaires qu'elle est en capacité d'ordonner (article R. 121-7, IV du code de l'environnement) et de la participation du public sur l'ensemble des options potentielles.

L'article 3.4. de la circulaire « Fontaine » du 9 septembre 2002 prévoit que :

« La Commission nationale du débat public mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement peut être amenée à organiser ou à demander au maître d'ouvrage d'organiser un débat associant largement le public sur certains projets présentant des enjeux particuliers. Un tel débat est complémentaire à la concertation sur le projet et ne s'y substitue pas ; il n'a en particulier pas le caractère décisionnel du processus de concertation. La décision d'organiser un débat public peut intervenir au cours de la concertation. Il convient alors de ne pas suspendre cette concertation mais de la réorienter afin de préparer le débat public. »

Le projet de liaison THT porté par RTE répond aux deux conditions cumulatives fixées à l'article L.212-1 du code de l'environnement et justifiant de la compétence de la CNDP : il s'agit d'un projet d'intérêt national de l'État qui présente de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de saisir la Commission nationale du débat public sur le projet de création d'une liaison électrique à très haute-tension entre Fos-Sur-Mer (13) et Jonquières-Saint-Vincent (30).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le collectif THT (Tous les Habitants du Territoire) : 22 associations qui disent "Non à la ligne THT 400.000 volts dans les Bouches-du-Rhône ou le Gard"

- *Alternatiba Martigues*
- *Arles Camargue Environnement Nature*
- *Association de défense de l'environnement et du terroir de la plaine de Beaucaire*
- *Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Fontvieille*
- *Agir pour la Crau*
- *Association des Riverains de l'Etang du Vaccares*
- *Centre Ornithologique du Gard*
- *CIV de Mas-Thibert*
- *Collectif Cistude*
- *Collectif des Riverains Arles et plaine de la Crau 13*
- *Cosmogol*
- *Deducima*
- *Extinction Rébellion Arles*
- *France Nature Environnement Bouches-du-Rhône*
- *L'Etang Nouveau*
- *Les Flamants Roses du Trébon*
- *Ligue de Défense des Alpilles*
- *Mas Baudran*
- *Nature Citoyenneté Crau Camargue Alpilles*
- *Observatoire des Projets Ecocides de Provence*
- *Trébon Campagne*
- *Vigueirat Nature*